

VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2008

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Marie-Thérèse LE SECQ, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Denis LAFAURE, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVAULT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Mohamed GUOUGUENI, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Floriane WOZNIAK, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE

EXCUSÉS :

Jean-Paul CLEMENT, Marie-Pierre MOREL, Marie MICHAUD, Yves MOLINA

ABSENTS :

POUVOIRS :

Jean-Paul CLEMENT à Yves DELAGOUTTE, Marie-Pierre MOREL à Marie-Thérèse LE SECQ, Marie MICHAUD à Marylène MILLET, Yves MOLINA à Etienne FILLOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 20:00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2008

L'erreur dans la retranscription du vote de la délibération sur les transferts de charges relative à l'élection de Messieurs Roland Crimier et François Vurpas a été modifiée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions du n°2008-050 au n°2008-059

Vu la délibération en date du 12 avril 2001 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions du n° 2008-050 au n° 2008-059)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ENVIRONNEMENT

Ouverture d'une enquête publique à la demande des Hospices Civils de Lyon en vue d'être autorisés à exploiter un pavillon regroupant des services d'hématologie clinique dans l'enceinte du Centre Hospitalier Lyon Sud - Secteur Jules Courmont à Pierre Bénite

La présente demande formulée par Les Hospices Civil de Lyon concerne la construction d'un bâtiment neuf d'une emprise d'environ 2 900 m² et l'aménagement de ses abords immédiats dans l'enceinte du Centre Hospitalier Lyon Sud Secteur Jules Courmont à Pierre Bénite.

Cette nouvelle construction est soumise à enquête publique car deux de ses activités : installation de réfrigération / compression (rafraîchissement des ambiances et des équipements d'imagerie) et fabrication de médicaments (préparation centralisée de chimiothérapie injectables), relèvent des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément à la législation en vigueur; il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 27 octobre 2008 au 27 novembre 2008 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier, comprenant une étude d'impact, en mairie de Pierre-Bénite aux jours et heures d'ouverture au public et formuler des observations éventuelles. Monsieur Claude GARCON ingénieur chimiste retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande des Hospices Civil de Lyon.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

4. ENVIRONNEMENT

Ouverture d'une enquête publique à la demande de la société BERARD en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son activité de tôlerie fine de précision, 12-14 chemin des Basses Vallières ZI Nord à Brignais

La Société BERARD, implantée à Brignais depuis 1972, est spécialisée dans le domaine de la tôlerie fine de précision et transforme tous types de métaux. L'établissement n'a jamais fait l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement. (ICPE). Cependant, dans le cadre de son activité, il a été demandé à la société BERARD de s'engager dans

la certification ISO 14001 et la mise en place du système de management environnemental conduit la société BERARD à étudier son classement au titre des ICPE

Conformément à la législation en vigueur, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 20 octobre 2008 au 20 novembre 2008 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact, en mairie de Brignais aux jours et heures d'ouverture au public et formuler des observations éventuelles. Monsieur Bernard BOURGADE, ingénieur en génie civil, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de la Société BERARD.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

5. FONCIER

Cession par la ville de la parcelle CB 234, parking du 11 novembre 1918, à la communauté urbaine de Lyon

En 1997, la commune a acquis des consorts Tavardon la parcelle cadastrée CB 234, d'une superficie de 2317 m² sur laquelle a été réalisé le parking du 11 novembre 1918.

Afin de régulariser cette situation dans laquelle la commune est propriétaire d'un terrain administré, géré et entretenu par les services de la communauté urbaine de Lyon dont c'est la compétence, il a été décidé d'initier une procédure de classement de cette parcelle dans le domaine public communautaire de voirie.

Il est donc proposé de céder à titre gratuit la parcelle CB 234 affectée au parc de stationnement du 11 novembre 1918 à la Communauté Urbaine de Lyon dont c'est la compétence et d'autoriser le Maire à signer le compromis d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération foncière.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

6. MARCHES PUBLICS

Entretien des espaces verts : lancement d'un appel d'offres ouvert

Les marchés d'entretien des espaces verts arrivent à expiration le 31 décembre 2008.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, une consultation doit donc être relancée. Après étude de toutes ces prestations, le cahier des charges a été complètement retravaillé afin de regrouper les lots par type de prestations demandées (fauchage, nettoyage, marché d'insertion...). Ce regroupement a abouti à une décomposition en 6 lots, attribués par marchés séparés :

Lot n°1 : Coulée verte

Lot n°2 : Giratoire de La Mouche et giratoire de Bernicot

Lot n°3 : Groupe scolaire Mouton, butte de la rue des Collonges, banquette arbustive des Basses-Barolles, foyer logements pour personnes âgées "Le Colombier", chemin de la Pillotte et terrain d'aventure du Champlong (pleine de jeux des Collonges)

Lot n°4 : Avenue de Gadagne (fauchage, désherbage et taille, 3 fois/an)

Lot n°5 : Murs de soutènement du parc de Beauregard

Lot n°6 : Entretien des espaces – marché d'insertion (parcelle du Champlong, fort de Cote Lorette, parc de Beauregard, avenue de Gadagne (nettoyage côté lycée) et avenue Charles de Gaulle).

La prestation relative au giratoire de La Mouche (lot n°2) est réglée par la ville de Saint-Genis-Laval en totalité, et, bénéficie d'une participation des villes de Pierre-Bénite et Irigny, chacune pour un tiers.

Les prestations prévues dans ce marché font l'objet d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum, avec un opérateur unique. Les marchés subséquents à cet accord-cadre seront des marchés à bons de commande, dont les montants s'appuieront sur un bordereau de prix unitaires.

Pour les lots 1 à 5, le choix de l'offre retenue tiendra compte de la valeur technique (60%) et du prix de la prestation (40%).

Pour le lot 6, le choix de l'offre retenue tiendra compte de la performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (40%), de la valeur technique (30%) et du prix (30%).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de lancement d'une consultation d'appel d'offre ouvert relatif à l'entretien des espaces verts.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

7. MARCHES PUBLICS

Marché de travaux Voirie/Terrassements/Assainissement (entretien, travaux neufs) : Lancement d'une procédure négociée

Les travaux de voirie / terrassements / assainissement de compétence communale ont été attribués en 2006, au groupement d'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE / DE GASPERIS, dont l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE est le mandataire, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et maximum.

Le contrat, d'une durée de 1 an a été reconduit 3 fois par période de 1 an. Il arrivera à échéance le 17 mars 2009. Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il est nécessaire d'organiser une consultation des entreprises.

La durée du marché sera de UN an, renouvelable 3 fois par période de un an.

Le choix de l'offre retenue tiendra compte de la valeur technique (50% de la note), du prix (35% de la note) et de l'assistance technique (15% de la note).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de lancement d'une consultation en procédure négociée relatif aux travaux de voirie/terrassements/assainissement du domaine routier et des infrastructures de la ville.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

8. MARCHES PUBLICS

Travaux de construction du gymnase - Attribution des marchés de travaux - 6 lots

Dans le cadre de l'opération de construction du gymnase, le Conseil Municipal du 14 avril 2008 approuvait le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux sous forme d'une procédure négociée. Ainsi, par délibération du Conseil municipal du 4 septembre dernier, 9 lots sur les 18 lots prévus ont été attribués (lots n°1-2-3-6-7-8-9-14-18).

- La consultation concernant les lots n°15 et 16 (2^{ème} consultation) a été relancée sous forme de procédure adaptée et seront attribués par décision.
- La consultation concernant le lot 4-5-12-13 et 15 (3^{ème} consultation) a été relancée sous forme de procédure négociée et doivent donc être attribués.
- Les lots n°10, 11 et 17 étaient en cours de négociations, celles-ci se sont donc poursuivies et les lots doivent donc être attribués.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 octobre 2008 afin d'examiner les lots analysés, soit les lots 4, 10, 11, 12, 13, 17 et a attribué 5 de ces lots, au vu de l'analyse technique présentée par le conducteur d'opération et la maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres attribuait le lot n°11 sous réserves de l'obtention de précisions techniques complémentaires sur la chaudière bois (chaudière de la société CTC France). Par mail et dossier complémentaire, conformément à la réglementation, la société GDS a proposé une autre chaudière de marque HERTZ, type Firematic 150 KW, parfaitement connue avec une solution « clef en main » et ce au prix de sa proposition initiale de 306 865,91€ H.T.

Par délibération du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'enveloppe financière prévisionnelle de l'enveloppe travaux, provisions et révisions de 3 390 600,00€ H.T.

La synthèse actuelle des lots attribués, attribuables par délibération et décisions du Maire s'élève à 3 201 250,85€ H.T.

Le lot 5, relancé est estimé à 68 000€ ce qui porterait l'enveloppe travaux à 3 269 250,85€ H.T.

En conséquence il ne vous est pas proposé de modification de l'enveloppe financière prévisionnelle et d'attribuer les Lots 4,10,11,12,13 et 17 comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Corps d'état</i>	<i>Montant estimé (base + option)</i>	<i>Prestataire</i>	<i>Montant de la prestation</i>
4	Couverture métallique – Étanchéité – Bacs végétalisés – Protection des murs enterrés	378 586,80	Entreprise ASTEN	430 000,00
10	Sols minces - Sol sportif (choix de l'option)	106 200,00	Entreprise AUBONNET	99 000,00
11	Plomberie-sanitaire- chauffage-ventilation	344 000,00	Entreprise GDS	306 865,91
12	Électricité - courants faibles	108 552,30	Entreprise BERTHOLON	113 623,31
13	Métallerie	62 893,60	Entreprise MARTIN G.	69 836,89
17	Aménagements extérieurs	152 200,00	Groupement BEYLAT- SOTERLY	148 802,61
	TOTAL	1 152 432,70		1 168 128,72

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention :

Etienne FILLOT, Yves MOLINA, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE

Elus n'ont pas pris part au vote :

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Floriane WOZNIAK

9. RELATIONS INTERNATIONALES

Adhésion à l'AFCCRE

Par délibération du 11 juillet 1997, la commune adhère à l'AFCCRE, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, dans le cadre du projet de jumelage avec Pontassieve en Italie (concrétisé en 2000) avec Saliste en Roumanie (concrétisé en 2002).

Cette association assiste et conseille les communes, les groupements de communes, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux, mais elle ne s'implique pas suffisamment dans le soutien aux communes pour faire vivre les jumelages ou les rencontres européennes.

Aussi, l'adhésion à cet organisme n'est plus indispensable à la poursuite des relations entretenues par Saint-Genis-Laval avec Pontassieve, Saliste, Cirencester et Tortosendo.

Il est donc proposé de ne plus adhérer à l'AFCCRE.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 25 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0.

Vote(s) Contre :

Etienne FILLOT, Yves MOLINA, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Floriane WOZNIAK, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE

10. SCOLAIRE

Subvention exceptionnelle à l'association sportive du lycée Descartes

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'équipe féminine de Rugby à 7 de l'association sportive du Lycée René Descartes s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS.

Le championnat a eu lieu du 16 au 18 mai 2008 à Pont Audemer.

Aussi, le déplacement de ces jeunes, d'un arbitre officiel et de deux accompagnateurs a généré des frais de transports, d'hébergement et de restauration.

En conséquence, compte tenu de la prise en charge d'une partie des frais de transport par l'UNSS, le lycée René Descartes sollicite aujourd'hui la participation de la ville aux frais d'hébergement pour un montant de 320 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 320 euros à l'Association Sportive du Lycée René Descartes.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

11. CULTURE

Programmation des animations de la médiathèque - 2ème semestre 2008

Parallèlement au prêt de documents, la médiathèque développe non seulement l'accueil des scolaires, mais également plusieurs animations envers différents publics.

Le Conseil Municipal du 15 février 2008 présentait la programmation des animations de la médiathèque jusqu'en juin 2008. La présente délibération a ainsi pour objet de présenter la programmation du deuxième semestre 2008 qui font l'objet d'un contrat de prestation liant la Ville à l'intervenant précisant les modalités pratiques et les conditions financières de l'intervention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme des manifestations organisées par la médiathèque au 2^{ème} semestre 2008 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention :

***Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT,
Floriane WOZNIAK***

12. POLITIQUE DE LA VILLE

Programmation 2008/2009 Contrat Educatif Local

Le Contrat Educatif Local est l'un des deux dispositifs du Projet Educatif Local de la ville signé le 28 février 2002. La volonté est d'appréhender l'éducation des enfants et des jeunes dans sa totalité avec l'ensemble des partenaires concernés par ce qui est désormais défini comme une mission partagée : familles, Etat, et en particulier enseignants, milieu associatif, ville, pour parvenir à une réelle complémentarité éducative.

Plusieurs partenaires (DRDJS, CAF, ACSE, DRASS) s'associent donc financièrement à la ville pour proposer des actions le soir après la classe et durant le temps du midi.

La ville soutient particulièrement le CEL autour des questions de la réussite scolaire à travers l'accompagnement scolaire et le Projet de Réussite Educative.

Au vu de la notification des restrictions budgétaire de l'Etat, la ville subit cette année une diminution de 31% de la dotation 2008 allouée au titre du CEL, mais poursuit son soutien financier aux associations porteuses des projets.

Toutefois, cette baisse conduira nos associations à retravailler leur projet sur cette année scolaire afin de réorienter leurs objectifs pour mieux répondre aux attentes préfectorales plus exigeantes sur les orientations des actions (compte tenu de la diminution de 50% de l'enveloppe Etat). Ce travail se fera en corrélation avec les nouvelles missions de l'Education Nationale telles que l'accompagnement éducatif et l'aide personnalisée.

Au delà du soutien scolaire, les associations (Amicale Laïque, Centre Social, Inter club Ados et la Maison Pointue) proposent des actions complémentaires et spécifiques répondant aux attentes du Contrat Local d'Apprentissage Scolaire. Afin de soutenir bénévoles et professionnels dans leur accompagnement scolaire, la ville initie plusieurs rencontres avec l'intervention du Centre de Recherche d'Education à la Famille. Ces temps permettent d'échanger sur les pratiques, évoquer les difficultés rencontrées...

Par ailleurs, les actions sur le temps de midi se poursuivent avec toutefois une modification sur l'activité basket qui sera remplacée par le volley-ball. La baisse de crédit obligera l'association à ne conduire que deux ateliers sur trois prévus.

Il est proposé d'approuver la programmation 2007-2008 du Contrat Educatif Local et les financements tels qu'ils ont été notifiés par l'Etat le 13 août 2007.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

13. POLITIQUE DE LA VILLE

Projet Rallye Nature - Subvention à Inter Club Ados

Le « Rallye Nature » s'inscrit d'une part dans le cadre du Projet Nature et d'autre part dans le cadre d'une action du Contrat Urbain de Cohésion Sociale appelée « Programme nutrition, prévention de l'obésité et promotion de l'activité physique » dont la démarche est de sensibiliser les enfants et les familles à la nécessité d'avoir une alimentation équilibrée, de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives tout en associant les parents.

La Ville a délibéré dans le cadre de la programmation CUCS (action 4.6), le 23 juin dernier et mandaté l'association Inter Club Ados, comme porteur du projet.

Si cette action 4.6 mentionne bien que 4000 € seront versés au titre du Projet Nature, ce montant n'a pas été reporté dans le tableau récapitulatif de la délibération du 23 juin.

Aussi, la présente délibération vise à autoriser ce versement de 4000 € à l'association.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

14. POLITIQUE DE LA VILLE

Subvention supplémentaire et avance de trésorerie à l'association Inter Club Ados

L'association Inter Club Ados sollicite la Ville pour l'examen d'une demande de subvention supplémentaire au regard d'une part de la projection de leur résultat financier en 2008 (- 36 000€), d'autre part de leur fonds propres (16 700€) et enfin de leur niveau de trésorerie (déficitaire à partir du 15 oct.2008).

En effet, la combinaison de la contraction des recettes, de l'évolution des charges début 2008 au regard du BP présenté et de la charge exceptionnelle liée au licenciement du directeur, l'association se trouve conjoncturellement dans une situation financière difficile qui, en l'absence d'aide de la collectivité pourrait remettre en cause la pérennité de son activité.

Aussi il est proposé au conseil Municipal, compte tenu de la politique mise en œuvre par la Ville ces dernières années lors des difficultés conjoncturelles des associations (Association musicale, CSBB, Maison Pointue) et afin d'aider l'association à ajuster une situation difficile et s'engager sur de nouvelles bases:

- d'une part de verser une avance trésorerie de 10 000 €
- et d'autre part d'allouer une subvention exceptionnelle de 30 000 € afin d'éviter tout déficit prévisionnel des fonds propres

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par
25 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0.**

Vote(s) Contre :

**Etienne FILLOT, Yves MOLINA, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine
ALBERT-PERROT, Floriane WOZNIAC, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE**

15. HABITAT

Objectifs de production de logements aidés dans le cadre du PLH période 2008-2010

Dans le cadre des obligations réglementaires de la Loi SRU, les collectivités dont le taux de logements aidés est inférieur à 20% ont l'obligation d'établir un PLH avec des engagements de production de logements aidés et ce réactualisé par période triennale.

Un premier PLH a été approuvé en 1995 et un second PLH a été voté en juillet 2006 à l'échelle du Grand Lyon pour la période 2008-2012.

Un nouveau recensement et examen des données conduisent à proposer de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2008-2010 : 65 logements.

En effet, cette proposition repose sur l'analyse d'une croissance importante du parc privé et cette proposition permettrait de stabiliser, voire accroître légèrement le taux sur notre commune.

L'ensemble des opérations proposées représente 264 logements, soit un engagement de 26,42 % de logements aidés.

Afin d'atteindre cet objectif de 65 logements, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un objectif de production de 65 logements aidés sur la période 2008-2010 pour l'inscription au PLH.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

16. EMPLOI

Convention de coopération entre la Ville et l'ANPE

Au cours du dernier mandat, la Ville de Saint Genis Laval s'est inscrite et impliquée dans une dynamique d'emploi en créant un Pôle Emploi Entreprise au sein du Pôle Services Publics des Collonges, qui a ouvert ses portes le 1^{er} Octobre 2007.

Plusieurs projets partenariaux ont émergé. Ainsi, au cours de l'année 2007, Monsieur le Maire a rencontré le Directeur Régional et Départemental de l'ANPE afin d'envisager un partenariat sur le Pôle Emploi entreprises.

Afin d'officialiser cette relation partenariale et de formaliser la mise en œuvre des actions, la Ville et l'ANPE, ont décidé d'établir une convention de coopération. Cette convention a notamment pour objectifs de définir les principaux axes de cette coopération, de lister les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens associés et de préciser les publics ciblés par les différentes actions.

Pour permettre de définir et concrétiser cette stratégie de partenariat, il est proposé de signer une convention de coopération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

17. EMPLOI

Modification des subventions au PLIE et à SAGA

Le PLIE (Plan Local Pour L'Insertion et l'Economique) est un acteur intercommunal oeuvrant dans les champs de l'économie et l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le PLIE souhaite aujourd'hui adhérer à S.A.G.A. afin de réduire ses frais de gestion de comptabilité devenue trop onéreux avec un cabinet privé.

S.A.G.A demande une subvention supplémentaire à la Ville pour effectuer cette comptabilité.

Le PLIE étant intercommunal, il est logique que la Ville de St Genis-Laval ne soit pas seule à porter cette subvention supplémentaire à SAGA.

Il est donc proposé que cette subvention soit considérée comme une avance en nature pour le PLIE à déduire de la subvention annuelle (5500 €), d'autre part, que la Ville verse une subvention complémentaire de 3000 € à SAGA.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

18. SOCIAL

Subvention supplémentaire à L'Aide à Domicile

L'association d'aide à domicile a été créée en 1966. Inscrite et fonctionnant dans le cadre de la loi 1901, elle a pour objet l'aide morale et matérielle aux personnes âgées de Saint Genis Laval et notamment les soins et aides ménagères à domicile. Ainsi elle aide essentiellement des personnes qui souhaitent vivre chez elles le plus longtemps possible dans le respect de leur choix, de leur mode de vie, avec pour objectif de maintenir et stimuler leur autonomie.

L'association d'aide à domicile nous sollicite ce jour pour l'examen d'une demande de subvention supplémentaire au regard de la projection de leur résultat financier en 2008 (- 59 745€).

En effet, l'association est maintenant structurellement en difficulté financière avec un déficit encore accentué en 2008, du fait notamment de l'augmentation des charges de personnel (+108 k€ en 2007) et des contraintes de tarifications du Conseil Général liés à l'APA (respect des limites de tarifs pouvant garantir l'agrément du service).

Aussi, il est proposé une subvention exceptionnelle de 25 000€ afin d'éviter toute rupture de trésorerie (au regard des charges salariales) et de pallier à une difficulté sur les fonds propres.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

19. FINANCES

Indemnités de conseil au comptable du Trésor

L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et son décret d'application du 19 novembre 1982 disposent que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 en fixe le mode de calcul.

L'indemnité du comptable étant acquise pour la durée du mandat du Conseil Municipal, il vous est donc proposé de renouveler les termes de la délibération du 16 novembre 2006, allouant à Mme Agnès TOURENQ, receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2006, l'indemnité à taux plein (100%), soit à titre indicatif 2 385,23€ pour 2008.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 29 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Vote(s) Contre :

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Floriane WOZNIAK

20. FINANCES

Admission en non valeur 2008

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le trésorier est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, il nous transmet un état des restes à recouvrer accompagné de demande d'admission en non-valeur.

La Ville doit donc statuer sur les créances souvent antérieures à 2001, qu'elle propose d'admettre en non valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables pour un montant total de 53 043,39€.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

21. FINANCES

Décision modificative n°1

Pour tenir compte des notifications et décisions intervenues depuis le vote du budget primitif, il est nécessaire de modifier ce dernier afin de prendre en compte certaines recettes supplémentaires telles que la participation du Grand Lyon au titre de l'opération compostage, l'avoir résultant de la consommation de chauffage en 2007 ou encore la subvention de l'Etat versée au titre du PRE.

Il convient également d'ajuster les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, d'intégrer les nouveaux besoins exprimés par les associations Inter Club Ados et l'Aide à domicile et de mettre en concordance le budget du personnel avec la situation existante (recrutement, réforme...).

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour 2008 équilibrée section par section en dépenses et recettes et tenant compte de ces besoins et ajustements.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention :

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Floriane WOZNIAK

22. VOEUX

Projet autoroutier A45 entre Saint-Etienne et Lyon

Un décret interministériel du 16 juillet 2008, paru au Journal Officiel du 17 juillet 2008, a déclaré d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A45 reliant Saint Etienne et Lyon, ce qui va à l'encontre des engagements pris par l'Etat dans le cadre du protocole de Kyoto et du Grenelle de l'environnement.

En cohérence avec le vœu adopté lors de sa séance publique du 18 décembre 2006, le conseil municipal de la ville de Saint-Genis-Laval réitère son opposition à ce projet en l'état et demande à ce que le dossier soit réexaminé au profit d'autres solutions plus respectueuses de l'environnement et de l'intérêt des populations du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CE VOEU

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition du fonds de commerce appartenant actuellement à Monsieur Mickaël Mametz, situé 11 rue de la Liberté

Parallèlement à la mise en œuvre du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat approuvé par délibération en date du 14 avril 2008, la Ville s'est vue prioritairement proposée l'acquisition du fonds de commerce appartenant jusqu'alors à Monsieur MAMETZ, gérant en nom propre du garage Gianluca Automobile, situé 11 rue de la Liberté à Saint Genis Laval.

Dans ces circonstances, il apparaît souhaitable que la Ville puisse se porter acquéreur en amont d'une procédure de cession plutôt que par le biais de la préemption.

Cette acquisition présente un intérêt notoire d'un point de vue économique et commercial. En effet, au delà de la volonté politique de soutenir et dynamiser le commerce de proximité, la rue de la Liberté est une des entrées, à la rue piétonne « rue de la Ville ». Sa « requalification » économique est donc essentielle et marquerait une continuité et une liaison avec la rue principale « avenue Clemenceau » à rechercher à terme.

Par ailleurs, la présence d'une activité de réparation automobile dans ce secteur du centre ville, génère des difficultés de stationnement et des nuisances sonores pour les riverains. Ainsi, la reprise de ce fonds de commerce par un opérateur économique exerçant la même activité doit évitée.

Dès lors, l'intérêt local commande que la Ville se porte acquéreur de ce fonds de commerce ainsi que, le cas échéant, du bâtiment dans lequel est exercée cette activité.

La Ville recherche ainsi la possibilité d'installer une nouvelle activité économique permettant de diversifier ou compléter l'offre commerciale du centre ville.

Il est donc proposé d'acquérir ce fonds de commerce au prix de 48000 euros à M.Mametz, d'approuver le principe d'une acquisition du bâti situé à la même adresse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération foncière.

***LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.***

***Abstention :
François VURPAS***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 20 octobre 2008
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**